



NEWSLETTER

N° 2/2019

11 avril 2019

SALAIRES, POUVOIR D'ACHAT ET LOGEMENT : LE GRAND ÉCART ?!

Certaines informations reprises dans le présent Econews proviennent de l'édition 2019 du traditionnel *Panorama social* de la Chambre des salariés qui sera publié fin avril.

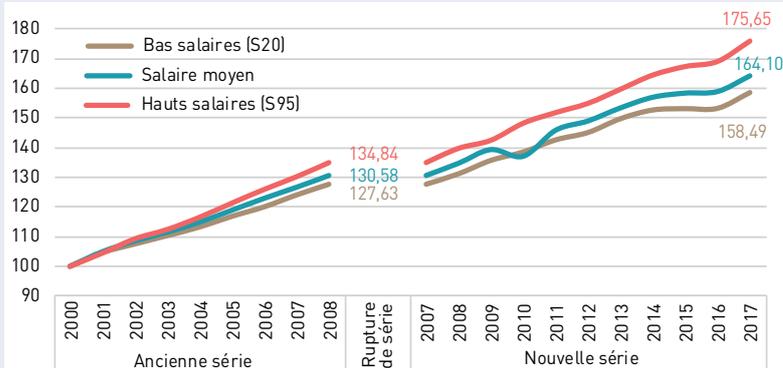
Le *Panorama* rassemble un grand nombre de données statistiques présentées et expliquées de façon claire afin de donner une vue d'ensemble sur la situation socio-économique du Grand-Duché, que ce soit en matière d'inégalités et de pauvreté, d'emploi et de chômage ou de conditions et qualité de l'emploi.

Les revenus luxembourgeois, et plus particulièrement les salaires, font l'objet de débats incessants : certains s'évertuent en effet à proclamer que les salaires, et surtout ceux au plus bas de l'échelle des rémunérations, progressent excessivement rapidement (par rapport à une concurrence étrangère vaguement définie face à laquelle il faudrait être compétitif) du fait de certains automatismes faisant partie intégrante du modèle économique et social luxembourgeois.

L'analyse de données (notamment administratives) permet aisément d'y voir plus clair dans ces discussions. Ainsi, si l'on s'intéresse plus précisément aux bas salaires¹, il apparaît que ceux-ci ont connu, de 2000 à 2017, une progression – qui n'est qu'à première vue spectaculaire – d'un peu moins de 60%.

Une comparaison avec les évolutions des hauts salaires² montre toutefois que cette progression n'est pas si enviable que cela : ils ont connu une hausse de 75% depuis 2000, soit une hausse un quart supérieure à celle des bas salaires !

Évolution nominale des bas et hauts salaires au Luxembourg³



Source : Projet de loi n° 7085 ; graphique : CSL

- Il s'agit ici de l'indicateur S20, utilisé par le gouvernement dans le cadre de l'adaptation du salaire social minimum aux évolutions du salaire moyen. S20 correspond à la valeur limite supérieure du salaire horaire des 20% de salariés les moins bien rémunérés. En 2017, ce salaire horaire était de 14,02 euros. Pour rappel, le salaire social minimum s'élève à 11,9717 euros par heure au 1^{er} janvier 2019.
- L'indicateur S95 qui est en fait utilisé ici, reprend la borne inférieure du salaire horaire le plus faible des 5% de salariés les mieux rémunérés et est également calculé à l'occasion de la procédure d'adaptation du salaire social minimum aux évolutions du salaire moyen. En 2017, les 5% de salariés les mieux rémunérés ont touché au minimum 61,42 euros par heure.
- La série statistique a connu une rupture en 2008 à l'occasion du passage au statut unique.



Si l'on raisonne en termes de pouvoir d'achat, c'est-à-dire en neutralisant la partie des évolutions salariales qui ne font que compenser la hausse régulière des prix à la consommation, l'écartèlement entre bas et hauts salaires devient d'autant plus inquiétant.

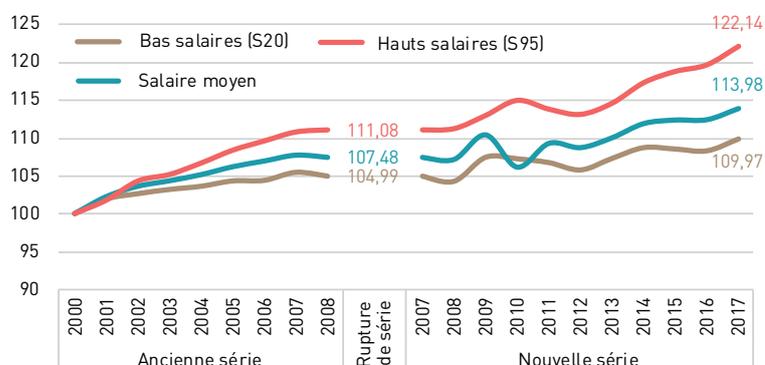
Ainsi, depuis 2000, les plus nantis des salariés ont connu une hausse de leur pouvoir d'achat de 22%, tandis que pour les bas salaires, l'augmentation ne s'élève qu'à 10%, soit deux fois moins.

Si l'on raisonne en termes de pouvoir d'achat, le développement des bas salaires peut donc sembler tout juste suffisant (voire peut-être même plus qu'adéquat aux yeux de certains pourfendeurs des hausses de salaires) à maintenir un niveau de vie décent.

Cependant, il convient de garder à l'esprit qu'une grande partie des hausses salariales connues au cours des dernières années ont été grignotées, pour ne pas dire accaparées, par l'explosion des prix immobiliers, tant à l'achat, qu'à la location.

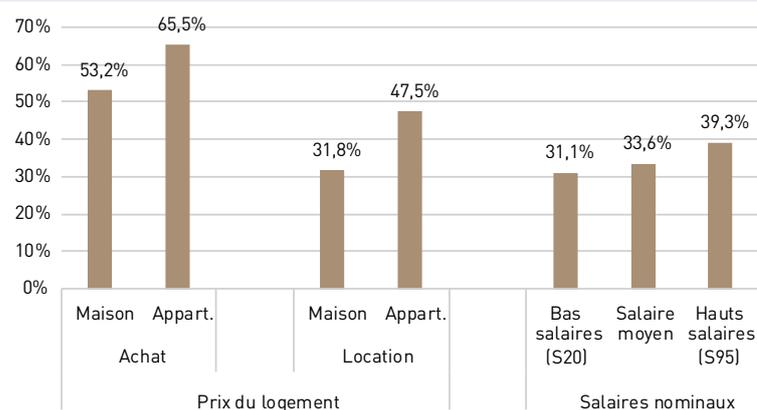
Au vu de ces évolutions, il n'est guère étonnant que la proportion de ménages ayant de lourdes charges financières liées au logement soit en progression constante (de 28,6% en 2005 à 36,8 en 2017 selon les données d'Eurostat) et que le Luxembourg fasse figure de mauvais élève en comparaison avec la grande majorité de ses partenaires de la zone euro.

Évolution du pouvoir d'achat des bas et hauts salaires



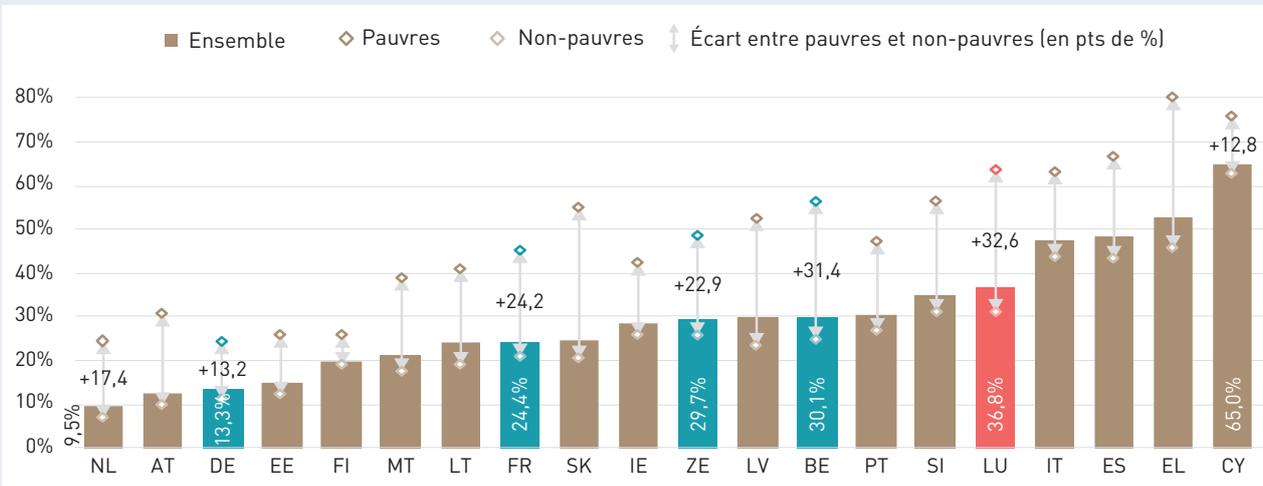
Source : Projet de loi n°7085 (salaires horaires) et Statec (inflation) ; graphique : CSL

Évolution des prix des logements en euros courants et des salaires nominaux entre 2005 et 2016



Source : Observatoire de l'habitat (prix d'achat et loyers) et projet de loi n°7085 (salaires horaires) ; graphique : CSL

Part de ménages ayant de lourdes charges financières liées aux frais de logement



Source : Eurostat ; graphique : CSL